

## A propos d'une évaluation de la démocratisation culturelle

La commande initiale du processus d'évaluation des politiques culturelles publiques, initié en 2016 dans le cadre de la Modernisation de l'action publique (MAP) et auquel la FNCC a été associée, était double : évaluation de la démocratisation culturelle et évaluation de la démocratie culturelle.

La *démocratisation culturelle*, c'est promouvoir l'accès de toutes et tous à ce que les pouvoirs publics estime relever du périmètre de la culture. La *démocratie culturelle*, elle, exige la participation et la contribution de toutes et de tous à la culture, y compris dans le périmètre de ce que chacune et chacun considère comme « *un reflet et une expression de ses valeurs, croyances, savoirs et traditions* » (Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, Faro, 2005) – c'est-à-dire la reconnaissance de son ou de ses héritages culturels propres – ainsi que dans les différentes modalités de l'accès à ses propres capacités expressives (apprentissage, pratiques en amateur). La dernière comprend la première.

L'articulation des deux – démocratisation et démocratie culturelles – constituent le contenu des *droits culturels des personnes*, désormais inscrits dans la loi (NOTRe et LCAP), c'est-à-dire la finalité des politiques culturelles publiques : « *La culture émane de la communauté tout entière et c'est à elle qu'elle doit retourner : ni sa production, ni ses bienfaits ne sauraient être l'apanage d'élites. La démocratie culturelle repose sur la participation la plus large de l'individu et de la société au processus de création de biens culturels et aux décisions qui concernent la vie culturelle, de même qu'à la diffusion et à la jouissance de la culture* » (Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, Unesco, 1982).

**Proposition 1. Prendre en compte de manière approfondie l'important corpus de textes internationaux traitant des politiques vis-à-vis de la culture et des arts – et notamment ceux concernant la démocratisation culturelle : Recommandations de Nairobi, de Belgrade, Convention sur la diversité culturelle, Convention de Faro, etc. – ainsi que les expériences menées dans d'autres pays.**

**LA DÉMOCRATISATION CULTURELLE : UN PROCESSUS AU SERVICE DE LA DÉMOCRATIE CULTURELLE.** On a longtemps considéré que la démocratisation constituait l'objectif ultime des politiques culturelles et que son achèvement ou du moins son progrès constant signerait leur réussite. Aujourd'hui, au regard des nombreux textes internationaux explicitant le contenu des droits culturels ainsi qu'à la lumière du *Rapport sur l'évaluation de la politique publique de démocratisation culturelle* réalisé par le ministère de la Culture, il apparaît que la démocratisation est l'un des processus permettant d'avancer sur la voie du respect et de la mise en œuvre des droits culturels des personnes, quelle que soit d'ailleurs la manière dont on interprète ces droits culturels. En effet, d'une part de très nombreuses politiques publiques telles que le soutien à l'enseignement artistique initial, l'aide aux amateurs, la lecture publique, etc. et, d'autre part, l'accès aux œuvres en tant qu'il contribue de manière essentielle à nourrir la liberté d'invention par la connaissance, relèvent implicitement de la démocratie culturelle, laquelle suppose l'alliage de la connaissance et de la reconnaissance.

Pour autant, dans les travaux en cours de la mission d'évaluation du ministère, la notion de démocratie culturelle a été traduite par deux dimensions – *la diversité de la création* et *l'accès des publics éloignés*.

Si ces dimensions relèvent de la notion de droits culturels (notamment en regard de la Convention sur la diversité culturelle de 2005), elles ne la recouvrent pas entièrement. Ne faudrait-il pas y ajouter la notion de *participation*, entendue en un double sens : *participation* de chacun et de chacune à la vie culturelle et reconnaissance de la légitimité de la *contribution* de chacun et de chacune à l'imaginaire partagé. C'est-à-dire non seulement l'accès à sa créativité propre mais la mise en valeur publique, à sa juste place notamment par rapport au travail des professionnels, des contributions des personnes au bénéfice d'une circulation de l'intelligence sensible.

Par exemple, les Règles pour l'égalité des chances des personnes handicapées (ONU, 1993) demandent que leur relation à la culture ne soit pas appréhendée comme un problème (en tant que le handicap constituerait un obstacle, une raison "d'éloignement" vis-à-vis de la culture) mais comme une richesse : « *Les Etats devraient faire en sorte que les personnes handicapées aient la possibilité de mettre en valeur leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans celui de la collectivité* ». Cette attention pour la reconnaissance des personnes dans leur singularité même, tant dans leur accès que par leur participation et leur contribution à la vie culturelle partagée, exige d'envisager le processus de la démocratisation culturelle comme participant d'une démarche politique humaniste globale.

**Proposition 2. Placer la question de la démocratisation culturelle au cœur de l'ensemble des dimensions des politiques publiques non comme un objectif mais comme une démarche contribuant, aux côtés des actions en faveur de la démocratie culturelle, à promouvoir le respect des droits culturels des personnes.**

De la même manière, la démocratisation culturelle peut être envisagée comme la volonté de favoriser une démocratisation des cultures de chacune et de chacun. Ce qui est le sens même de la formule citée plus haut : « *La culture émane de la communauté tout entière et c'est à elle qu'elle doit retourner.* » Pour sa vitalité, la société a besoin d'apprendre de toutes et de tous, d'écouter et non seulement de proposer. C'est à cette circulation de l'intelligence sensible que doit notamment s'attacher l'ensemble des partenariats existants et à venir entre les collectivités territoriales et l'Etat.

**Proposition 3. Inscrire la démocratisation culturelle en tant qu'exigence prioritaire dans tous les objets contractuels élaborés entre les collectivités territoriales et l'Etat.**

**Proposition 4. Inscrire dans les cahiers des charges de tous les lieux et équipements culturels la prise en compte de la démocratisation culturelle et la nécessité de son évaluation.**

**LES NOUVELLES VOIES DE LA DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET DE SON ÉVALUATION.** Dans le cadre de l'évaluation des politiques culturelles publiques, il est important de penser le lien entre démocratisation et démocratie culturelles et de réarticuler les politiques d'accès à l'offre à celles promouvant l'accès de toutes et de tous à ses propres potentialités sensibles – ce que la FNCC traduit plus concrètement par l'accès à l'expérimentation de la liberté au travers des arts et de la culture.

La question serait peut-être la suivante : comment évaluer l'efficacité des politiques de démocratisation dans la mise en œuvre des droits culturels des personnes ? Ici, l'hypothèse que ces politiques de démocratisation puissent parfois constituer un frein à la mise en œuvre effective des droits culturels ne doit pas être éludée.

Tout d'abord, l'accès aux œuvres – promu par les actions de sensibilisation, de médiation, d'éducation artistique et culturelle (EAC), de politiques tarifaires, de maillage en équipements du territoire, etc. – fait partie intégrante des droits culturels. A ce titre, l'évaluation "classique", et essentiellement quantitative, des résultats de ces politiques s'impose dans ce cadre de l'évaluation de l'efficacité des politiques de démocratisation comme outils de la mise en œuvre des droits culturels des personnes.

Mais un autre aspect, qui exige sans doute des mesures d'ordre plus qualitatif et qui ne fait sens qu'à une échelle de temps long, doit également devenir l'objet d'une évaluation : mesurer l'apport des politiques culturelles quant à l'accès des personnes à leurs propres capacités créatives.

**Proposition 5. Promouvoir la réflexion sur les formes nouvelles de démocratisation culturelle aptes à favoriser le principe du respect des droits culturels de chacune et de chacun.**

**Proposition 6. Approfondir notamment la réflexion sur la gratuité de l'accès à la culture à la lumière des expérimentations existantes.**

Si l'outil qu'est la démocratisation (l'accès à l'offre) a aussi permis de favoriser l'expérimentation des arts par les personnes (par exemple par l'enseignement artistique), alors elle peut être considérée comme un outil pertinent au regard de la finalité du respect des droits culturels. La fréquentation des œuvres constitue en effet un corollaire indispensable au déploiement de ses capacités expressives propres.

Si, en revanche, cet outil n'a pas favorisé, ou même a bridé l'expérimentation par les personnes de leurs propres capacités sensibles – par exemple en favorisant une attitude de "consommation" (on parle parfois de formation des "publics de demain") ou en déclenchant des attitudes de rejet, d'intimidation (par l'imposition de la révérence envers les œuvres "légitimes") –, alors tout ou partie de ces politiques de démocratisation de la culture aura constitué un frein supplémentaire à celui des déterminations socio-professionnelles quant à l'accès des personnes à leurs droits culturels. L'héritage de décennies de politiques culturelles déployées verticalement par une politique de l'offre, et évaluées au travers de critères quantitatifs d'accroissement des publics répondant à cette offre, appelle à reconsidérer en profondeur les formes de la médiation culturelle.

**Proposition 7. Renouveler la formation des acteurs et des médiateurs des politiques culturelles sur les multiples modalités des actions de démocratisation culturelle afin de l'appréhender comme un processus qui, aux côtés de celui de la démocratie culturelle, doit contribuer à l'émancipation de chacune et de chacun.**

**QUELQUES CHAMPS CONCERNÉS.** En quoi les politiques de démocratisation (dans quelle mesure, où, à quelle échelle de temps ?) ont-elles contribué à la formation non de "publics" mais de personnes, dans le sens où une personne est un individu qui, par l'articulation de son héritage culturel (à la fois patrimoine et création professionnelle) et de sa liberté d'y puiser, de s'en détacher, de l'enrichir avec d'autres héritages, inscrit sa singularité en dialogue avec le groupe et de ce fait devient légitimement l'objet de l'attention du politique ?

Pour l'heure, il n'existe pas de critères pour évaluer ce processus. Peut-être les quelques items qui suivent pourraient permettre une évaluation de l'efficacité de l'outil de la démocratisation au bénéfice de l'expérimentation par les personnes de leurs capacités sensibles :

1. l'évolution de la fréquentation des scènes professionnelles par les amateurs en théâtre et en danse,
2. l'essor ou le repli de la demande d'accompagnement professionnel par les amateurs,
3. l'assiduité des musiciens des musiques actuelles, souvent en situation de statut intermédiaire entre professionnels, préprofessionnels et amateurs, dans les SMAC (notamment dans leur usage des possibilités proposées de studios de répétitions, etc.), festivals, etc.,
4. l'accompagnement de l'autodidactisme (potentialisé par Internet),
5. les pratiques en amateur effectives des élèves des établissements d'enseignement artistique initial, à la fois pendant et surtout après leurs années de fréquentation,
6. l'évolution du choix des élèves des établissements d'enseignement artistique initial vers une professionnalisation,

Ici se pose la question des stéréotypes de genre mais aussi de classe qui, trop souvent, conduisent à s'interdire le désir même de telle ou telle pratique artistique, de telle ou telle perspective de professionnalisation comme c'est par exemple le cas dans l'univers très "viriliste" des musiques actuelles : « Si une fille ou un garçon imagine pratiquer un art "contraire" à son sexe, les résistances mises sur son chemin peuvent l'en dissuader au fil du temps : dénigrement, stigmatisations, pratiques d'exclusion accompagnent encore ces pratiques vécues comme transgressives – et donc opposées à l'ordre genré "naturel" – par une majorité de la population » (Marie Buscatto et Anne Montarjet, revue *Ethnologie française*, dossier "Arts et jeux de genre", janvier 2016).

7. l'évolution de la participation aux ateliers de pratiques, notamment d'écriture (dans les bibliothèques) et d'art plastiques (écoles d'art ou autres offres),
8. la participation des personnes de cultures étrangères et des acteurs des cultures traditionnelles et/ou régionales (souvent non organisées selon l'opposition amateurs/professionnels) dans l'offre des politiques culturelles,
9. de manière plus générale, la visibilité dans les institutions culturelles des arts "du monde", des expressions traditionnelles et des pratiques en amateur,
10. la progression des initiatives participatives initiées par l'Etat et les collectivités territoriales,
11. la progression des initiatives "mixtes" (amateurs/professionnels) et notamment les effets du cadre légal des spectacles mixtes de ce point de vue,
12. l'alphabétisation (fondement de l'émancipation symbolique),
13. l'évolution et la visibilité des pratiques chorales,
14. la prise en compte des (récentes) pratiques citoyennes du cinéma et de l'image ainsi que de ce que l'on appelle les "proam" (des personnes qui se saisissent des outils d'Internet et de la démocratisation de l'accès à un public pour transgresser les instances de légitimation de la valeur culturelle),
15. le soutien au tissu associatif (par exemple pour les cinéclubs, mais bien au-delà),
16. le soutien aux expressions esthétiques, professionnelles comme en amateur, non artistiques, comme les artisanats, les savoir-faire, etc. qui sont aussi des voies de l'expérimentation des capacités symboliques de l'individu-e, c'est-à-dire la prise en compte du champ de ce qu'est la culture pour les personnes (soit au-delà des secteurs traditionnellement soutenus par la puissance publique) – une perspective qui fait sens à l'échelle interministérielle et intersectorielle.

On peut noter ici qu'une récente enquête du DEPS, *Les Représentations de la culture dans la population française* (Jean-Michel Guy, 2016), constate que, par exemple, les voyages et la gastronomie font autant et même davantage partie des représentations de la culture. D'où cette conclusion : « La conception que les Français ont de la culture paraît globalement plus large que celle qu'en donnent les principales instances de légitimation que sont l'école, les équipements et les institutions culturelles et les médias. Même si le ministère de la Culture est loin d'ignorer ces questions, il faut reconnaître que ces domaines demeurent nettement moins mis en avant que la création, le patrimoine ou les médias. »

**REMARQUES.** Chacun de ces items concerne l'effet de réappropriation par les personnes de leurs droits culturels grâce au processus de la démocratisation (accès aux œuvres et aux pratiques). Quatre remarques.

- Cette première ébauche de secteurs où évaluer l'effet de la démocratisation sur l'accession aux droits culturels (ici, l'un des textes internationaux de référence est sans doute la Recommandation de Nairobi sur la participation culturelle, Unesco 1976) suppose, à chaque item, de prendre en compte tant l'action de l'Etat que celle des collectivités territoriales mais aussi du monde associatif soutenu par de l'argent public.

- Par ailleurs, et de manière plus générale, les questionnements devraient prendre en compte la plus ou moins grande emprise des industries culturelles de pur divertissement sur l'imaginaire partagé, tout particulièrement via Internet. Et ce, sachant l'extrême faiblesse de la présence de la puissance publique sur le Web. Cette perspective s'avère essentielle dans la mesure où l'industrie culturelle promeut la consommation et donc un accès aux "œuvres" beaucoup plus efficace que celui opéré par les politiques publiques qui, par sa puissance d'uniformisation, fonctionne a contrario du respect des droits culturels (comme l'avait déjà constaté Augustin Girard, fondateur du DEPS).
- Les items énumérés ne font également sens qu'au regard d'une évolution sur le long terme, à l'échelle de dix ou vingt ans pour les personnes et, pour la société, à l'échelle de plusieurs générations. Par exemple, l'impact positif de la fréquentation d'un conservatoire au regard d'un accès et d'un déploiement de ses propres capacités sensibles ne doit pas être mesuré à l'échelle d'une ou deux années mais à celle d'une vie entière, voire de plusieurs vies, car l'effet de long terme sur soi-même rejaille plus tard sur la famille, sur les enfants, etc.
- Enfin, en l'absence d'évaluation précédente de ce type, une évaluation de la démocratie culturelle ne pourrait constituer qu'un point de départ pour des évaluations futures.

Quoi qu'il en soit, une telle évaluation éclairerait d'un jour nouveau la finalité des politiques culturelles et pourrait contribuer à élaborer une nouvelle approche de l'action culturelle publique.

## RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS

**Proposition 1.** Prendre en compte de manière approfondie l'important corpus de textes internationaux traitant des politiques vis-à-vis de la culture et des arts – et notamment ceux concernant la démocratisation culturelle : Recommandations de Nairobi, de Belgrade, Convention sur la diversité culturelle, Convention de Faro, etc. – ainsi que les expériences menées dans d'autres pays.

**Proposition 2.** Placer la question de la démocratisation culturelle au cœur de l'ensemble des dimensions des politiques publiques non comme un objectif mais comme une démarche contribuant, aux côtés des actions en faveur de la démocratie culturelle, à promouvoir le respect des droits culturels des personnes.

**Proposition 3.** Inscrire la démocratisation culturelle en tant qu'exigence prioritaire dans tous les objets contractuels élaborés entre les collectivités territoriales et l'Etat.

**Proposition 4.** Inscrire dans les cahiers des charges de tous les lieux et équipements culturels la prise en compte de la démocratisation culturelle et la nécessité de son évaluation.

**Proposition 5.** Promouvoir la réflexion sur les formes nouvelles de démocratisation culturelle aptes à favoriser le principe du respect des droits culturels de chacune et de chacun.

**Proposition 6.** Approfondir notamment la réflexion sur la gratuité de l'accès à la culture à la lumière des expérimentations existantes.

**Proposition 7.** Renouveler la formation des acteurs et des médiateurs des politiques culturelles sur les multiples modalités des actions de démocratisation culturelle afin de l'appréhender comme un processus qui, aux côtés de celui de la démocratie culturelle, doit contribuer à l'émancipation de chacune et de chacun.